

Fiches de données de sécurité Diluant acrylique en boîte

selon 1907/2006/CE, article 31

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : Diluant acrylique en boîte

1.2. Pertinent Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisations, qui sont déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation : Diluant

1.3. Détails au fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tél : +49 9321-90207-03
Web : <http://www.mg-prime.de>
Courrier électronique : info@mg-prime.de
Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit



1.4. Numéro d'urgence

- Tél : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (numéro d'urgence 24h/24) : GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du produit Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

-  GHS02 Flamme : Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeur facilement inflammables. inflammable.
-  SGH07 :
 - Eye Irrit. 2 : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 - STOT SE 3 : H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges. peut provoquer des effets indésirables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :  
- Mot d'avertissement : Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
 - Acétate de n-butyle
 - Acétate d'éthyle
 - Xylène
 - Éthylbenzène
- Mentions de danger
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Conseils de prudence
 - P101 Si un avis médical est requis, conserver l'emballage ou la fiche de données de sécurité. Conserver l'étiquette d'identification.
 - P102 Conserver hors de portée des enfants.
 - P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P241 Utiliser des appareils électriques/de ventilation/d'éclairage antidéflagrants. Utiliser des installations d'éclairage.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Tous les enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Nettoyer la peau à l'eau laver/doucher la peau.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer les yeux pendant plusieurs minutes. rincer délicatement à l'eau. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si possible, retirer les lentilles. Continuer à rincer.
 - P405 Conserver sous clef.
 - P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales / nationales. réglementations régionales / nationales / internationales.
- Informations supplémentaires : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. ou fissure de la peau.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. Composition/informations concernant les composants

3.1. Chimique Caractérisation : Mélanges

Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des mélanges non dangereux.

Composants dangereux

- Acétate de n-butyle : 50-100 %.
 - CAS : 123-86-4
 - EINECS : 204-658-1
 - No. d'enregistrement : 01-2119485493-29
 - Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336
- Acétate d'éthyle : 25-50
 - CAS : 141-78-6
 - EINECS : 205-500-4
 - No. d'enregistrement : 01-2119475103-46
 - Flam. Liq. 2, H225 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336
- Xylène : 2,5-<10%
 - CAS : 1330-20-7
 - EINECS : 215-535-7
 - No. d'enregistrement : 01-2119488216-32
 - Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Acute Tox. 4, H312 ; Acute Tox. 4, H332 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335
- Éthylbenzène : 0,1-<2,5

- o CAS : 100-41-4
- o EINECS : 202-849-4
- o No. d'enregistrement : 01-2119489370-35
- o Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Acute Tox. 4, H332 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 3, H412

Indications complémentaires : Le texte des mentions de danger mentionnées se référer à la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des Mesures de premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, en cas de troubles, consulter un médecin. consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. rincer abondamment.
- Après contact avec les yeux : Ouvrir les paupières et rincer les yeux pendant plusieurs minutes. avec de l'eau courante. Si les troubles persistent, consulter un médecin consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin. consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes Symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3. Indications de soins médicaux immédiats ou d'un traitement spécial

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. Mesures à prendre pour Lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau ne pas utiliser d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau en jet continu. Jet plein

5.2. Exigences particulières Dangers liés à la substance ou au mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Indications pour l'utilisation Lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise. sont nécessaires.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Personnel Précautions à prendre, équipement de protection et procédures d'urgence Procédures

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. laisser s'écouler.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, contacter les autorités compétentes. en informer les autorités compétentes.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines. laisser s'écouler.

6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage :

- Utiliser un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, Absorber avec un liant universel, de la sciure).
- Veiller à une aération suffisante.
- Ne pas rincer à l'eau ou avec des détergents aqueux ne pas rincer.

6.4. Référence à d'autres Sections

- Pour des informations sur la manipulation sûre, voir la section 7.
- Informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour la manipulation en toute sécurité

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration du lieu de travail.
- Éviter la formation d'aérosols.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
 - Tenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, en tenant compte des Incompatibilités

Stockage

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais. stocker dans un endroit sec.
- Indications concernant le stockage commun : Séparer des denrées alimentaires. stocker dans un endroit sec.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
 - Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 - Conserver au frais et au sec dans des récipients bien fermés.
- Classe de stockage : 3
- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : Liquides inflammables

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôle et contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

- Indications complémentaires pour la conception d'installations techniques : Aucune autres informations, voir section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller

- 123-86-4 Acétate de n-butyle
 - AGW valeur à long terme : 300 mg/m³, 62 ml/m³
 - 2(I);Y, AGS
- 141-78-6 Acétate d'éthyle
 - VGA valeur à long terme : 1500 mg/m³, 400 ml/m³
 - 2(I);DFG, Y
- 1330-20-7 Xylène
 - AGW valeur à long terme : 440 mg/m³, 100 ml/m³
 - 2(II);DFG, EU, H
- 100-41-4 Éthylbenzène
 - Valeur limite d'exposition à long terme : 88 mg/m³, 20 ml/m³
 - 2(II);DFG, H, Y

Composants avec valeurs limites biologiques

- 1330-20-7 Xylène
 - VLB 1,5 mg/l
 - Matériel d'examen : Sang complet
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de poste


- Paramètre : Xylène
 - VLB 2 g/l
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de l'équipe
 - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique)
- 100-41-4 Éthylbenzène
 - VLB 300 mg/l
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de poste
 - Paramètres : Acide mandélique plus acide phénoxyglyoxylique

Remarques supplémentaires : Les normes suivantes ont servi de base à l'élaboration TRGS 900 et TRGS 430.

8.2. Contrôle de l'exposition Contrôle de l'exposition

Equipement de protection personnel


- Mesures générales de protection et d'hygiène :
 - Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux tenir à l'écart de toute source de contamination.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
 - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 - Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
 - Éviter le contact avec les yeux.
 - Éviter le contact avec les yeux et la peau.

- Protection respiratoire : 

En cas d'exposition brève ou faible, appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive, appareil respiratoire autonome. ou exposition prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome. utiliser. Filtre A/P2 selon EN 141, EN 143

- Protection des mains :  Gants de protection selon EN 374

- Matériau des gants : Caoutchouc butyle, épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,7$ mm
- Temps de pénétration du matériau des gants : valeur de Perméation : Niveau : 2

- Protection des yeux :  Protection étanche. Lunettes de protection.

9. Propriétés physiques et propriétés chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect :
 - Forme : Liquide
 - Couleur : Selon la désignation du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de détection de l'odeur : Non déterminé.
- Valeur du pH : Non déterminé.
- Changement d'état :
 - Point/intervalle de fusion : Non déterminé.
 - Point/intervalle d'ébullition : 77 °C
- Point d'éclair : 10 °C (DIN 53213)
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'inflammation : 370 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition : Non déterminée.
- Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable. auto-inflammable.
- Risque d'explosion : Le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible. est possible.
- Limites d'explosivité :
 - Inférieure : 1,2 Vol %.

- Supérieure : 11,5 Vol %.
- Pression de vapeur à 20 °C : 97 hPa
- Densité à 20 °C : 0,885 g/cm³ (DIN 53217)
- Densité relative : Non déterminée.
- Densité de vapeur : Non déterminée.
- Vitesse d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Non ou peu soluble dans l'eau. miscible dans l'eau.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
- Viscosité :
 - Dynamique : Non déterminée.
 - Cinématique à 20 °C : 11 s (DIN 53211/4)
- Teneur en solvants :
 - VOC (EU) : 100,00 %
 - VOCV (CH) : 100,00 %

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune Décomposition dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Réactions

- Tenir à l'écart des matériaux fortement acides et alcalins ainsi que des des agents oxydants afin d'éviter toute réaction exothermique. éviter les réactions chimiques.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits dangereux Produits de décomposition :

Monoxyde de carbone

À des températures élevées, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés, par ex. monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxyde d'azote.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques effets

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de toxicité ne sont pas remplis. critères de classification ne sont pas remplis.

Informations pertinentes pour la classification Valeurs LD/LC50

- 1330-20-7 Xylène
 - Oral : LD50 : 5251 mg/kg (rat)
 - Dermique : LD50 : > 5000 mg/kg (lapin)
 - Inhalation : CL50/4 h (vapeurs) : 29 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation

- Corrosion/irritation de la peau Sur la base des données disponibles, les critères suivants sont remplis les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires. Irritation des yeux.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles. données, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Expérience chez l'homme : Aucun test toxicologique n'a été effectué sur la préparation. des tests toxicologiques ont été effectués. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la directive européenne 1999/45/CE, et sa version la plus récente, et selon les dangers toxicologiques) [pour plus de détails, voir chapitre 2 et 15]
- Indications toxicologiques supplémentaires : L'inhalation de solvants de solvants au-dessus de la valeur limite d'exposition à l'air peut entraîner des des effets nocifs sur la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire. organes respiratoires, dommages au foie, aux reins et au système nerveux central. du système nerveux. Les signes sont les suivants : Maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, étourdissement et dans les cas graves perte de connaissance.
Les solvants peuvent provoquer certains des effets susmentionnés par la résorption cutanée. provoquer des effets indésirables. Un contact prolongé ou répété avec le produit entraîne des dégraisser la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques. (dermatite de contact) et/ou une résorption des substances nocives. Les projections de solvants peuvent provoquer des irritations et des lésions oculaires réversibles. peuvent provoquer des irritations.
- Effets CMR (cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction). effets toxiques pour la reproduction) :
 - Mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique : Peut être Provoque somnolence et vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. sont remplis.
- Risque d'aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique : Pas d'autres informations pertinentes. disponibles sur le sujet.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques

- Indications générales : Indications générales :
 - Classe de pollution des eaux : 2 : polluant
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. laisser s'écouler. Danger pour l'eau potable dès le déversement de petites quantités dans le sol. quantités dans le sous-sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB évaluation

- PBT : Non applicable.

- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

13. Remarques sur l'élimination

13.1. Procédure de traitement Traitement des déchets

- Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout.
- Liste européenne des déchets : 14 06 03 : autres solvants et mélanges de solvants. Mélanges de solvants
- Emballages non nettoyés : Recommandation : Élimination conformément aux prescriptions des autorités.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN


- ADR, ADN, IMDG, IATA : UN1263

14.2. Numéro d'identification Désignation d'expédition UN


- ADR : UN1263 ACCESSOIRES DE PEINTURE, disposition spéciale 640D
- IMDG : Paint related material (matériel lié à la peinture)
- IATA : Paint related material (matériel lié à la peinture)

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR

-  Classe : 3 (F1) Matières inflammables matières liquides
- Étiquette de danger : 3

IMDG, IATA

-  Classe : 3 Matières inflammables matières liquides
- Étiquette : 3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement :

- Polluant marin : Non

14.6. Spécial Précautions à prendre par l'utilisateur

- Attention : Matières liquides inflammables
- Numéro Kemler : 33
- Numéro EMS : F-E,S-E
- Catégorie de chargement : B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Non applicable.

Transport/autres informations

- ADR
 - Quantité limitée (LQ) : 5L
 - Catégorie de transport : 2
 - Code de restriction en tunnels : D/E
- IMDG
 - Quantités limitées (LQ) : 5L
- UN "Model Regulation" : UN1263ACCESSOIRES DE PEINTURE, DISPOSITION SPECIALE 640D, 3, II

15. Législation

15.1. Réglementation sur la sécurité, la santé et l'environnement / spécifiques Législation applicable à la substance ou au mélange

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses nommément désignées - Annexe I : Aucun des ingrédients est contenu.
- Catégorie Seveso : P3a LIQUIDES INFLAMMABLES
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de la classe inférieure : 5000 t
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de la classe supérieure : 50000 t
- Réglementation nationale :
 - Instruction technique air :
 - Classe : NK
 - Part en % : 50-100
- Classe de danger pour l'eau : WGK 2 : dangereux pour l'eau selon VwVwS v. 27.07.2005
- Autres prescriptions, restrictions et décrets d'interdiction : Les restrictions d'emploi servant à la protection contre les substances dangereuses selon le décret sur la protection de la maternité et la loi sur la protection des jeunes travailleurs doivent être respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne constituent cependant pas une garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale, ainsi qu'à la législation européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé sans autorisation écrite à d'autres fins que celles prévues par le présent chapitre. être utilisé aux fins mentionnées au chapitre 1. Le site L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. est responsable des dispositions légales.

Phrases pertinentes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. peut être dangereux pour la santé.
- H312 Nocif par contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. d'exposition.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effet sur l'environnement .

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the Transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses dangereux par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commerciaux existants. Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Allemagne)
- OCOV : taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, Schweiz (Ordonnance suisse sur les composés organiques volatils)
- COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- Flam. Liq. 2 : liquides inflammables, catégorie de danger 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie de danger 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie de danger 4
- Irritation de la peau. 2 : Corrosion/irritation de la peau, Catégorie de danger 2
- Irritation des yeux. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie de danger 3
- STOT RE 2 : Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Catégorie de danger 2
- Asp. Tox. 1 : Danger d'aspiration, Catégorie de danger 1
- Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique. Danger, Catégorie 3

MG PRIME® par MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

www.mg-prime.fr
+33 9 74 32 33 32
info@mg-prime.fr